



Règlement d'organisation Trophée PRO 2026

Préambule

Groupama Grand Est organise sur son territoire un relais du Trophée PRO organisé au niveau national par Groupama Assurances Mutuelles.

Il est rappelé que la participation au Trophée PRO Fédération est une étape préalable à la participation au Trophée PRO Régional dont le lauréat aura la possibilité de participer au Trophée PRO National.

Le présent règlement d'organisation est communiqué par Groupama Grand Est à l'ensemble des candidats dès leur inscription afin qu'ils en prennent connaissance et en respectent le contenu.

Règlement d'organisation Trophée PRO 2026

Article 1 : Organisation du Trophée PRO Régional

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée Groupama Grand Est, (ci-après désignée la « Société organisatrice ») est une entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle est immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 379 906 753 et a son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex.

Elle organise le Trophée PRO Régional 2026 avec la collaboration des Fédérations départementales ou pluridépartementales Groupama de son territoire et de Groupama Assurances Mutuelles.

Le Trophée PRO Fédération et le Trophée PRO Régional sont destinés à valoriser :

- les start-up et entreprises du secteur PRO (artisans, commerçants et prestataires de services) employant jusqu'à 10 salariés ;
- les professions libérales ;
- les commerces de proximité ;
- les garages ;
- les artisans du bâtiment et les CHR (cafés-hôtels-restaurants).

La participation au Trophée PRO Régional sera ouverte aux gagnants du Trophée PRO Fédération. Il y aura un seul lauréat par Fédération à l'exception de la Fédération Alsace, pour laquelle il y aura un gagnant pour le département 67 et un gagnant pour le département 68. Cela permettra à 11 candidats de participer au Trophée PRO Régional.

Article 2 : Candidatures

2.1 Candidats

Le Trophée PRO Régional est ouvert à toute personne physique ou personne morale, sociétaire ou non de Groupama Grand Est, contribuant au développement durable du territoire local et employant jusqu'à 10 salariés dans le secteur PRO (artisans, commerçants, prestataires de services et professions libérales).

Le candidat doit également avoir son domicile ou son siège social situé dans l'un des 12 départements qui compose la circonscription de Groupama Grand Est, à savoir : la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Haute-Saône, les Vosges et le Territoire de Belfort.

Les administrateurs des entités du Groupe Groupama, les participants des éditions précédentes du Trophée PRO national, les collaborateurs du Groupe Groupama ainsi que tous types d'associations ne pourront pas présenter leur candidature au Trophée PRO national.

La participation au Trophée PRO Régional implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement d'organisation dans son intégralité et le respect des règles de déontologie en vigueur sur l'internet.

2.2 Calendrier et dépôt des dossiers de candidature

Les candidatures pour le Trophée PRO au sein des Fédérations sont ouvertes à compter du 2 janvier 2026 jusqu'au 30 avril 2026.

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur la page de Groupama Grand Est suivant : <https://mfb.li/tropheespros26>

Ils auront également la possibilité de fournir des pièces (photos, justificatifs, plaquette entreprise...) afin d'étayer ou d'illustrer leurs projets après réception de leur candidature.

Article 3 : Dotations

Ce concours comporte 3 échelons (départemental, régional et national) et offre ainsi 3 possibilités de gains.

Au niveau de Groupama Grand Est, les Trophées décernés seront les suivants :

3.1 Le Trophée PRO Fédération

- un diplôme par gagnant (1 par Fédération) ;
- un montant d'une valeur maximum de 2 000 € TTC avec la réalisation d'une vidéo pour promouvoir son entreprise.

Nota bene : si le lauréat a déposé sa candidature en relation avec un conseiller commercial Groupama Grand Est, celui-ci sera invité à la remise de prix.

Le gagnant de chaque département sera désigné au plus tard, le 15 mai 2026.

3.2 Le Trophée PRO Régional

- 1 Trophée ;
- la participation à une réunion régionale en 2026 et à la remise du Trophée PRO National ;
- la projection de la vidéo du gagnant du Trophée Régional à l'occasion d'une réunion régionale en 2026.

Nota bene : si le lauréat a déposé sa candidature en relation avec un conseiller commercial Groupama Grand Est, celui-ci sera invité à la remise du Trophée PRO National.

Un relais communication Presse / Réseaux sociaux, auprès des partenaires et du réseau Groupama Grand Est sera également mis en place, par la Société organisatrice.

Le gagnant du Trophée PRO Régional sera sélectionné pour participer au Trophée PRO National.

Article 4 : Composition du jury

Les jurys départementaux, c'est-à-dire au niveau des Fédérations, seront composés :

- du Président de la Fédération ;
- du membre du GT Pro représentant le département ;
- du Responsable Départemental Commercial ;
- d'une personne représentant, soit la CAPEB, soit Initiative France, soit l'UMIH ;
- du Chargé de Mission Institutionnelle ;
- et éventuellement, d'un partenaire de Groupama Grand Est du territoire de la Fédération concernée et sur décision des 5 membres du jury désignés ci-dessus.

Les dossiers des entreprises candidates seront présentés au jury par l'Animateur Technico-Commercial ou le cas échéant, par le Chargé de Mission Institutionnelle, qui sont en exercice sur le territoire de la Fédération. A ce titre ils ne pourront faire partie du jury.

Le jury régional du Trophée PRO sera composé :

- du Président de la Caisse régionale ;
- du Président de la Commission Assurance-;
- du Président du GT Pro ;
- du Directeur général ;
- du Directeur Développement et Opérations ;
- du Responsable Institutionnel Régional.

Les dossiers des entreprises lauréates issues du Trophée Pro Fédération seront présentés au jury par le Chargé de Communication Institutionnelle, M. Pierre Renault.

Le gagnant régional sera désigné au plus tard, le 26 juin 2026.

En l'absence de candidat sur un ou plusieurs départements, Groupama Grand Est se réserve le droit de poursuivre le déroulement du Trophée.

Article 5 : Réunions et délibérations des jurys

Après la clôture des inscriptions, les jurys se réuniront afin d'examiner les dossiers de candidature déposés via le formulaire en ligne et de sélectionner les lauréats sur la base des critères définis à l'Article 1.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.

Article 6 : Remise des prix

Les trophées PRO Fédération et le Trophée PRO Régional seront décernés lors de cérémonies de remise des prix, une par Fédération et une régionale, qui se tiendront, suite à la délibération des jurys et auxquelles seront conviés les candidats lauréats, ainsi que les organisateurs du Trophée PRO Régional et certains partenaires.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne serait pas en mesure d'assister à la cérémonie de remise des prix, il pourra se faire représenter par une personne qu'il aura préalablement habilitée.

Groupama Grand Est communiquera ultérieurement les dates et lieux aux entreprises participantes.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent

Trophée, Groupama Grand Est à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies le cas échéant sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des entreprises du Groupe Groupama lors de toutes les actions de communication afférentes à ce concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable à compter de la date figurant sur l'attestation de remise du règlement d'organisation (cf. Annexe 1) dudit Trophée signée par chaque participant et ce, jusqu'à un (1) an après la date de fin du Trophée, soit jusqu'au 31 mars 2027.

La remise de ladite attestation à la Société organisatrice est une condition requise pour participer au Trophée PRO.

Le nom, prénom et photographie de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 7 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Article 7 : Informatiques et Libertés

7.1 Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont obligatoires. La société organisatrice, Groupama Grand Est, est responsable de leur traitement.

Les données à caractère personnel utilisées sont les suivantes : Nom et Prénom du chef d'entreprise. Toutes les autres données concernent l'entreprise en tant que telle et ne sont pas des données à caractère personnel.

7.2 Finalité du traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au concours, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation. Elles permettent d'avoir un interlocuteur, personne physique, auquel Groupama Grand Est peut s'adresser.

L'adresse postale du participant ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent concours seront utilisées uniquement pour l'attribution des lots aux gagnants.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution des lots, sauf pour le lauréat qui sera invité à la cérémonie nationale organisée le 08 décembre 2026, date à laquelle ses données seront supprimées.

7.3 Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société organisatrice est destinataire des données collectées lors du concours. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

7.4 Droits des titulaires des données personnelles collectées

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent

concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) entré en application le 25 mai 2018. Les Participants au concours disposent du droit :

- d'accéder et de rectifier leurs données à caractère personnel (droit d'accès et de rectification) ;
- de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- dans les limites prévues par les textes, de demander à ce que les traitements de données les concernant soient limités ou que les données soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- de recevoir leurs données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité).

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué relais à la protection des données (DRPO) de Groupama Grand Est aux coordonnées suivantes :

Par voie postale :

Groupama Grand Est
DRPO
101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

Par voie électronique :
drpo@groupama-ge

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de Groupama Grand Est, les participants peuvent consulter la page suivante :
<https://www.groupama.fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel>

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Trophée PRO implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de :

Maître Olivier Lévy
Commissaire de justice
27 Avenue des Vosges
67000 Strasbourg

où une copie peut être obtenue gratuitement par toute personne qui en fait la demande.

Il est également disponible sur le site :

<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglement-trophee-pro/>

et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à la Société organisatrice :

Groupama Grand Est
Pôle Institutionnel
101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

Article 9 : Limitations de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent concours ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de téléphonie qui empêcherait le bon déroulement du Trophée et l'information des candidats.

Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 10 : Réclamations et juridiction compétente

Le Trophée, le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Trophée PRO doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

Groupama Grand Est
Pôle Institutionnel
101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

et ce, au plus tard 15 jours après la date limite de participation au Trophée PRO. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du siège de la Société organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.



Annexe 1

Règlement d'organisation Trophée PRO 2026

Attestation de remise de documents

Je, soussigné (e), ,
Demeurant à,

reconnais avoir reçu :

- un exemplaire du règlement d'organisation du Trophée PRO 2026 de
Groupama Grand Est

A, le2026

Signature

Rappel : Conformément au Règlement d'organisation du Trophée PRO 2026, cette attestation doit être remise à la Société organisatrice pour que le dossier de candidature soit complet et puisse être étudié.

